



ARRÊTÉ DU MAIRE
N° AG 2023.01.24/077

Thème : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Objet : Délégation de fonction à M. Stéphane SIMOND, conseiller municipal

Le Maire de la ville de Briançon (Hautes-Alpes),

VU le Code général des collectivités territoriales pris en son article L2122-18 ;

VU le procès-verbal de l'élection du conseil municipal en date du 28 juin 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que M. Stéphane SIMOND, a été élu en qualité de conseiller municipal;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il y a lieu de déléguer un certain nombre de tâches visant à garantir l'efficacité du service public ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté complète l'arrêté N° 2022.05.06/438 portant délégation de fonction à M. Stéphane SIMOND, conseiller municipal en charge de l'Écologie dans les quartiers, de l'eau et des jardins familiaux.

Sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation de fonction est également donnée à M. Stéphane SIMOND, conseiller municipal dans le domaine des travaux sur réseaux.

À ce titre, M. Stéphane SIMOND assure la programmation et la coordination de travaux neufs, de rénovation, de réhabilitation, de transformation ou d'aménagement sur les réseaux secs (éclairage public, fibre optique, électricité) et humides (eaux usées, eau potable, eaux pluviales, canaux & peyras).

De même, M. Stéphane SIMOND procède à l'instruction des demandes de subventions des associations relevant du périmètre de la délégation accordée.

Article 2

Par le présent, M. Stéphane SIMOND est autorisé à agir en notre lieu et place dans les domaines visés à l'article 1, périmètre sur lequel délégation lui est donnée de signer en notre nom, toute correspondance courante, n'emportant aucun effet juridique ou financier pour la Ville de Briançon.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.
Conformément aux dispositions de l'article L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations visées ci-avant subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le Trésorier public de Briançon, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Fait à Briançon, 25 JAN. 2023

Le Maire



Arnaud MURGIA



Transmis-le

Affiché le

Publié le

Notifié le

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.